

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-CHG-40-20-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

BIC – Frais et charges – Charges d'exploitation - Charges externes

Positionnement du document dans le plan :

[BIC - Bénéfices industriels et commerciaux](#)

[Frais et charges](#)

[Titre 4 : Les frais et charges d'exploitation](#)

[Chapitre 2 : Charges externes](#)

1

Les charges externes, dont la déduction est subordonnée aux conditions générales de déduction des charges prévues par l'[article 39-1 du CGI](#), sont des services achetés à l'extérieur de l'entreprise, autres que des achats.

10

Le présent chapitre sera consacré à des développements relatifs aux :

- redevances, loyers et charges locatives (section 1, cf. [BOI-BIC-CHG-40-20-10](#)) ;
- primes d'assurances (section 2, cf. [BOI-BIC-CHG-40-20-20](#)) ;
- commissions, courtages, honoraires et autres rémunérations versées à des intermédiaires (section 3, cf. [BOI-BIC-CHG-40-20-30](#))
- autres charges externes (section 4, cf. [BOI-BIC-CHG-40-20-40](#)).